



Le Chardonneret

Avril 2015

Le billet du syndic

Je souhaite évoquer brièvement, de manière non exhaustive, la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), sujet complexe et sensible s'il en est.

Comme vous le savez, c'est en mars 2013 que le peuple suisse a accepté sa révision partielle; cette dernière ainsi que l'ordonnance d'application (OAT) sont entrées en vigueur le 1^{er} mai 2014, instaurant immédiatement un régime transitoire de 5 ans qui s'appuie sur la règle générale suivante:

La surface totale des zones à bâtir du canton ne doit pas augmenter jusqu'à l'approbation du Plan Directeur Cantonal (PDCn) révisé par le Conseil fédéral. La classification de nouveaux terrains en zone à bâtir reste possible mais à condition de compenser en même temps par le dézonage d'un terrain à bâtir de surface équivalente, dans la commune concernée ou dans une autre commune du canton.

La révision de la LAT vise à limiter le mitage du territoire en agissant à plusieurs niveaux; je citerai entre autres la réduction des zones à bâtir surdimensionnées. Environ 70% des communes vaudoises, dont la nôtre, sont concernées. Vous l'aurez compris, nous devons rapidement initier un dézonage de certaines parcelles constructibles situées sur le territoire communal.

Pour savoir quelles parcelles sont concernées, la mesure A12 du PDCn de 2008 précise, par ordre de priorité, les points suivants:

1. les terrains menacés par des dangers ou exposés à des nuisances graves pour la population, l'environnement ou les biens de valeur ;
2. les terrains réservés à d'autres usages (ex: zones de détente ou de verdure);
3. les terrains non équipés, non construits depuis plus de 15 ans, qui ne font pas l'objet d'un projet à court terme, situés loin des dessertes en transports publics ou situés loin des centres bâtis.

D'autres éléments doivent être pris en compte tels que l'introduction d'une taxe sur la plus-value lorsqu'un terrain devient constructible par exemple. Beaucoup d'incertitudes demeurent et vous n'avez certainement pas fini d'entendre parler de la LAT révisée. Son application nous promet une foule de questions, de belles empoignades et à coup sûr passablement de mécontentement. Avec l'aide du canton nous nous efforcerons de trouver les meilleures solutions possibles pour relever cet important défi.

A vous tous, je souhaite un printemps ensoleillé et rieur.

S. Jacquin



Samedi 30 mai 2015 de 10h. à 15h.

**35^{ème} MARCHÉ
DES VINS**





Décisions des séances du Conseil communal

du 12 décembre 2014

- Adoption du budget 2015 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).
- Adoption du budget relatif au budget 2015 du Fonds culturel Riviera.
- Adoption du budget communal 2015.

du 3 mars 2015

- Acceptation du préavis n° 07/2014-2015 relatif à une demande de crédit de CHF 80'100.– pour l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion pour les services administratifs communaux.
- Acceptation du préavis n° 08/2014-2015 relatif à une demande de crédit de CHF 3'870'500.– pour l'assainissement complet de la route de Baumaroche au Mt-Pèlerin, étape 2, soit du tronçon situé entre la Place du Funiculaire et l'entrée dans la zone boisée à la hauteur de la Résidence du Parc, création d'un trottoir, mise en séparatif, constitution et adaptation de servitudes.

Mémento des manifestations

■ 2 mai	Coup de Balai	au Mont-Pèlerin
■ 23 et 24 mai	Caves ouvertes vaudoises	dans tout le canton
■ 30 mai	Marché des vins	à Chardonne
■ 4 juin	Réception des nouveaux habitants et des jeunes citoyens	à Chardonne
■ 6 juin	Jazz au Caveau	à Chardonne
■ 20 et 21 juin	20 ^e anniversaire de la Tour Plein Ciel	au sommet du Mont-Pèlerin
■ 25 juin	Ventes des vins, récolte communale	à Chardonne, Maison de Commune
■ 4 juillet	Jazz au Caveau	à Chardonne

Société de développement

La société de développement Chardonne Mont-Pèlerin est à la recherche de nouveaux membres. La cotisation annuelle est de CHF 30.– et vous permet de participer à l'assemblée générale ainsi qu'à l'agape qui suit. Si vous êtes intéressés à nous soutenir, et pour toutes questions, contactez-nous!

Société de développement Chardonne Mont-Pèlerin
Case postale 2
1803 Chardonne
info@chardonnemontpelerin.ch
www.chardonnemontpelerin.ch



Une problématique qui a du «chien»

À la suite de nombreuses plaintes d'habitants de la Commune concernant des chiens errants ou promenés sans être tenus en laisse, ainsi que de la problématique des excréments canins laissés tant sur le domaine public que sur le domaine privé, situation qui dégenère, il nous paraît important de rappeler les points suivants aux propriétaires de chiens:

Règlement général de police:

Article 46

Les détenteurs d'animaux sont tenus de prendre toutes les mesures utiles pour les empêcher de:

- troubler la tranquillité et l'ordre publics, notamment par leurs cris;
- porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité d'autrui;
- créer un danger pour la circulation générale;
- importuner autrui.

Article 49

Il est interdit de laisser errer les chiens. Tout chien errant doit être annoncé à la police et saisi pour être mis en fourrière. Sur les voies publiques ou dans un lieu accessible au public, toute personne accompagnée d'un chien doit le tenir en laisse, à moins qu'il ne soit suffisamment éduqué pour se conduire de manière à ne pas importuner autrui, pour rester à proximité de son maître et pour répondre au rappel de celui-ci. **En localité, toute personne accompagnée d'un chien doit le tenir en laisse.**

Article 50

Les personnes accompagnées d'un chien ou d'un autre animal sont tenues de prendre **toutes les mesures utiles pour empêcher ceux-ci de souiller ou d'endommager:**

1. Les surfaces réservées à l'usage des piétons;
2. Les seuils et façades des bâtiments;
3. Les vasques, bacs, jardinières et autres objets de décoration placés sur les voies publiques et les places ouvertes au public;
4. Les espaces verts et décorations florales qui, appartenant tant à des collectivités publiques qu'à des particuliers, sont aménagés en bordure d'une place ou d'une voie publique sans en être séparés par une clôture.

Les personnes qui ramassent immédiatement les souillures déposées par leur animal dans les lieux susmentionnés ou aux endroits protégés par une prescription édictée par la Municipalité, en application du règlement de police, ne sont pas punissables.

Police Riviera effectue des contrôles et les contrevenants sont punissables.

La Commune de Chardonne comprend 167 chiens annoncés et nous savons pouvoir compter sur leurs propriétaires pour que la situation s'améliore, même si bien évidemment tous ne sont pas concernés par ce rappel à l'ordre.



De plus, nous vous rappelons que dans les secteurs de vignes et de forêts disposant sur certains chemins d'un signal rappelant l'obligation de tenir les chiens en laisse, il est impératif de le faire sous peine d'amende ou de dénonciation, ceci dans le but de préserver la nature de toutes déjections canines, ainsi que de prévenir de toutes rencontres imprévisibles.



LES CROTTES
C'EST DANS LE SAC



Plein Ciel fête ses 20 ans

Au pied de la tour, **samedi 20 et dimanche 21 juin 2015**, une grande fête aura lieu avec de nombreuses animations, château gonflable, clown, émission le Kiosque à Musiques en direct, Jazz Band, plusieurs stands de nourriture et boisson, ascenseur gratuit, etc...

Au plaisir de vous y trouver nombreux lors de cette manifestation, nous n'avons qu'un seul mot:

RÉSERVEZ CES DATES!



Stage linguistique des jeunes Uranais

Le canton d'Uri souhaite soumettre une offre aux habitants de Chardonne.

Depuis 10 ans déjà, les gymnasiens uranais âgés d'environ 17 ans sont tenus d'effectuer un stage d'immersion linguistique de quatre semaines en région francophone. En effet, ils s'engagent à donner des coups de main gratuits à leurs hôtes en effectuant divers travaux et ceci en contrepartie de l'accueil, du logement et de la nourriture offerts.

C'est pourquoi, les autorités du canton d'Uri sont à la recherche de places de stage, auprès des familles, des petites entreprises ou tout autre organisme, pour l'été 2015, idéalement durant la période du 22 juin au 18 juillet 2015.

Si cet article vous a convaincu et que vous êtes dans la possibilité d'accueillir un ou une jeune stagiaire, voici les coordonnées du responsable des stages linguistiques 2015:

• Monsieur **Philippe Derendinger**, tél. 041 878 00 80, fax 041 878 00 82, phderendinger@bluewin.ch

D'ores et déjà, nous vous remercions vivement pour votre attention.



Fauchage des terrains incultes, émondage des arbres, arbustes et haies, entretien des ruisseaux, coulisses et dépotoirs de vignes

Nous rappelons aux propriétaires et gérants de biens-fonds les dispositions de l'article 39 de la loi sur les routes du 10 décembre 1991, ainsi que celles des articles 8, 9, 10, 11 et 15 du Règlement d'application du 19 janvier 1994 de cette même loi, qui prescrivent que:

Les haies plantées en bordure du domaine public doivent être taillées afin que leurs branches ne dépassent pas la limite. Les hauteurs maximales admissibles, mesurées depuis les bords de la chaussée, sont les suivantes:

- 60 centimètres lorsque la visibilité doit être maintenue;
- 2 mètres dans les autres cas.

Les arbres plantés le long des routes cantonales ou communales doivent être élagués pour que leurs branches soient maintenues:

- au bord des chaussées, à 5 mètres de hauteur et 1 mètre à l'extérieur;
- au bord des trottoirs, à 2,50 mètres de hauteur et à la limite de la propriété.

Nous rappelons également que, selon les dispositions des articles 123 à 128 et 142, alinéa 8, du Code rural et foncier du 08 décembre 1987, les parcelles incultes doivent être nettoyées et fauchées, pour qu'elles ne portent pas préjudice aux fonds voisins et répondent à l'exigence fixée par l'article 2 de l'arrêté du 11 juin 1976 concernant la destruction des plantes nuisibles à l'agriculture.

Les propriétaires de vignes ont l'obligation de vidanger régulièrement les dépotoirs et d'entretenir les coulisses afin d'assurer un écoulement normal des eaux.

Les propriétaires de fonds sur lequel court un ruisseau ou riverains d'un ruisseau, sont tenus de le nettoyer et de le curer régulièrement afin que l'écoulement des eaux s'effectue sans difficulté.

Les dispositions rappelées ci-dessus doivent être observées et sont applicables toute l'année.

Les propriétaires fonciers ou leurs gérants sont invités à exécuter tous les travaux nécessaires **jusqu'au 31 juillet de l'année en cours au plus tard.**

Les dispositions particulières relatives à l'entretien des routes sont réservées.

Dès le 1^{er} août, toute contravention fait l'objet d'une dénonciation et le travail non exécuté peut être ordonné aux frais des intéressés.



Votations fédérales en 2015

- 14 juin
- 28 septembre
- 29 novembre

Et n'oubliez pas les élections fédérales du **18 octobre 2015!**



Mots croisés – Forêts

Pour marquer le début du printemps l'Economie forestière Suisse vous propose une grille de mots croisés sur le thème de la forêt, une richesse pour tous, accompagné d'un concours.

Ce concours est ouvert dès à présent et **jusqu'au 30 mai 2015**. De plus, il est doté de nombreux prix. Alors, c'est parti, à vos crayons!



La forêt est

HORIZONTALEMENT: 1. La forêt nous en protège. Équipe au travail. 2. Phénomènes troublants. Sou de Bruxelles. Réserve un mauvais accueil. Source de vie, en forêt et ailleurs. Mesure chinoise. 3. Se plante de par en par. Il taraude les arbres pour trouver sa nourriture. Réflexion à haute voix. Le plus possible. Lésion aux mains des bûcherons. 4. Dans. Dépourvu d'originalité. Élève d'une académie de police. 5. L'arme de Cupidon. Note à diviser. Endroit où l'on mettait le cochon. 6. Bomber les murs. Résultat de votation. Se retrouve fauché l'été venu. 7. Réponse à une question difficile. Ils ont une action prépondérante sur l'humus du sol forestier. Un peu pompette. Richesse tirée de la forêt. 8. Embusqué et prêt à bondir. Sigle européen. Travaille pour la peau. 9. Sous le sol. Léger comme l'air. La forêt nous protège de leurs chutes. Du côté des Grisons. 10. Produit interdit d'utilisation en forêt. Divisible par deux. Amoureux. Pronom réfléchi. 11. Au sommet du sapin de Noël. Dangereux pour le forestier, mais profitable aux espèces rares. Grand canard au duvet recherché.

VERTICALEMENT: A. Objectif d'une balade en forêt. Elle tient bien son logis. B. Approbation sans réserve à la fin de la prière. Ni plus ni moins. C. Héros remontant au Déluge. Officier de la cour du sultan. Ordre de départ. D. Acteur de troupe américaine. Belle-fille, mais un peu âgée. Disparu. E. Ce que la forêt offre à plus de 25 000 espèces différentes. F. Préfixe privatif. Dans la gamme. Instrument des paveurs. G. Système de télévision en couleur. Elles se croisent en ville. H. Sujet de peinture très dépouillé. Polir en surface. I. Un petit bout de forêt. Solution pour remonter la pente. J. Objet de pacotille. Possède. K. Mamelles. L. Lettre grecque de Rhodes. Imagerie médicale. M. Piégé. N. Plus humains au Tibet que dans les Andes. (Se) retirer du trafic. O. Posture de yogi. Grande réforme suisse de 2008. P. Tirer le meilleur parti de la forêt pour qu'elle remplisse ses fonctions. Q. A elle. Atome dénaturé. Partie de ce monde. R. Plus familier que vous. Participe pour rire. Très riche en livres. Permet de tout envisager. S. Il est stocké par le bois et le sol forestier. T. Dessert lacté. Une joie pour tous. U. Les sols forestiers en sont d'excellents pour l'eau. Deuxième rappel.

Le nom-mystère accompagné de votre nom et de votre adresse postale, doit être envoyé **jusqu'au 31 mai 2015** avec la mention «Mots croisés – Journée de la forêt» par e-mail à info@wald.ch ou sur carte postale à Economie forestière Suisse, Rosenweg 14, 4501 Soleure.

- 1^{er} prix:** une journée en forêt avec le garde forestier de votre région
- 2^e prix:** un bon d'achat d'une valeur de 100 francs utilisable au Shop-EFS, le magasin d'articles forestiers d'Economie forestière Suisse (EFS) www.wvs.ch
- 3^e au 10^e prix:** un couteau de poche Victorinox «Forester»

La solution du concours et les noms des gagnants seront publiés début juin 2015 sur le site www.forêt.ch → Journée de la forêt.